

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-052-17857/25/BM

**■ Approbation d'une convention de superposition d'affectation avec le Grand Port Maritime de Marseille pour l'installation d'un arrêt de transport en commun sur la route portuaire 535 A sur la commune de Port-Saint- Louis-du-Rhône
133685**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire.

Conformément aux compétences en matière de mobilité détenues par la Métropole en vertu des articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci souhaite mettre en place un arrêt de transport en commun, sur un terrain du Domaine Public appartenant au GPMM et affecté à la circulation publique.

À cet effet, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage fondée sur l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique a préalablement été conclue entre les parties. Cette convention, délibérée le 27 février 2025, désigne la Métropole comme maître d'ouvrage unique pour réaliser des travaux de voirie et d'aménagement sur la commune de Port Saint Louis du Rhône (incluant la réalisation de l'arrêt de transport en commun).

Son article 9 stipule notamment que « les parties contractualiseront une convention de superposition d'affectations ou de transfert de gestion visant à clarifier les rôles et responsabilités de chacun quant à la garde et l'entretien de ces ouvrages ».

La présente délibération vise donc à approuver la convention comportant superposition d'affectations sur une partie du domaine public pour l'installation d'un arrêt de transport en commun sur la route portuaire 535A.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-032-17335/25/BM en date du 27 février 2025 approuvant une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Port Maritime de Marseille en vue de la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement sur la commune de Port Saint Louis du Rhône.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, comportant superposition d'affectations sur une partie du domaine public aux fins de la mise en place d'un arrêt de transport en commun sur la route portuaire 535A.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX